



Préavis pour cause de départ à l'étranger

Par **Locataire2011**, le **17/03/2011** à **15:10**

Bonjour,

Je quitte mon logement pour aller m'installer à l'étranger où un travail m'attend. J'ai déjà mon contrat et j'ai lu que le fait d'avoir un emploi à l'étranger me permettait de rabaisser mon préavis de 3 à 1 mois.

Mon propriétaire conteste ce fait et je voulais savoir dans quelle mesure il pouvait avoir raison. Il invoque le fait que ce ne soit pas une mutation ou un premier emploi (j'ai déjà travaillé, comme beaucoup de personne de mon âge -27 ans, mais il s'agit malgré tout de mon premier emploi dans le domaine dans lequel j'ai étudié et je suis actuellement au chômage.

Je continue de penser qu'il est mon droit de quitter mon logement sous un mois, mais j'aimerais avoir une confirmation de quelqu'un qui aurait vécu une situation similaire ou qui est au fait de cette loi et qui serait susceptible de me donner son avis.

Merci pour vos réponses, cordialement

SP